

Association Data
Protection Officers



Le Brésil disposait de 3 textes pour protéger les données personnelles.

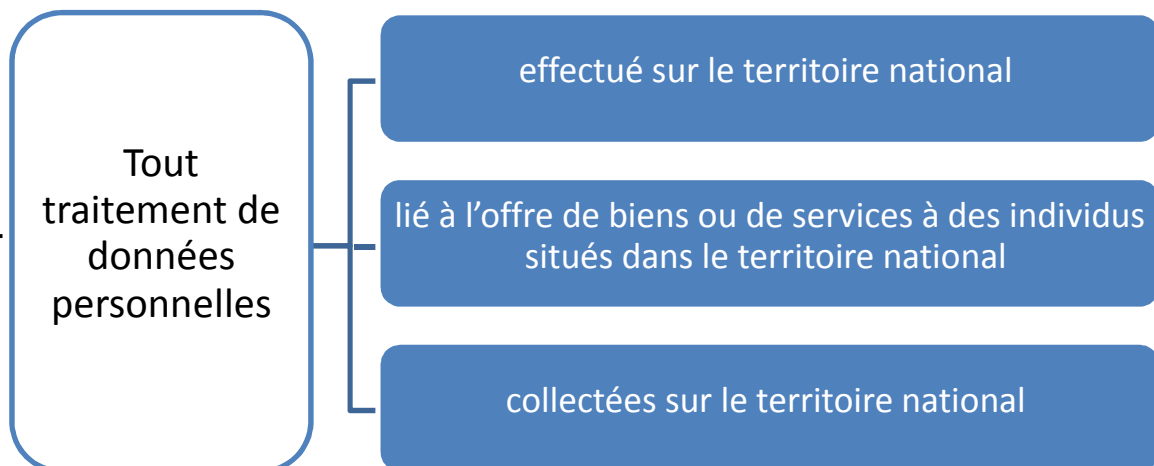
- **La Constitution fédérale** (article 5) et le **Code civil** (article 21) - protection de la personnalité
- **Le Code de la consommation** (article 43) – droit à l'information, d'accès, de rectification, Mais pas le droit de suppression.
- **La Loi 12.965/14** dite *Marco Civil* – régle l'utilisation de l'internet

La loi brésilienne n° 13.709 du 14 août 2018 sur la protection des données (LGPD) a été adoptée et sera applicable en Février 2020.

Elle vise à réguler le traitement des données personnelles, contrôler et responsabiliser les acteurs qui traitent des données personnelles et protéger la vie privée des individus. Elle prévoit une autorité de contrôle dédiée (**Autorité Nationale de Protection des Données**), similaire à la CNIL française.

Cette loi s'inspire fortement du modèle européen du Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 applicable depuis le 25 mai 2018.

Son champ d'application territorial est le suivant :



Elle prévoit le respect des principes suivants :

Finalité du traitement

Minimisation des données

Pertinence des données

Libre accès aux données

Sécurité du traitement

Transparence

Qualité des données

Privacy by Design

Non-discrimination

Le traitement doit être licite et respecter les principes suivants :

Consentement

Protection du crédit
bancaire

Respect d'une obligation
légale

Réalisation des
statistiques et des
études

Exécution d'une mission
d'intérêt public

Exécution d'un contrat

Protection de la santé

Sauvegarde des intérêts
vitaux

Procédures
administratives,
d'arbitrage ou judiciaire

Intérêt légitime

La loi prévoit principalement les 4 points suivants :

1) Donner le pouvoir sur leurs données personnelles aux individus

- Consentement spécifique des individus (traitement de données sensibles) ;
- Davantage d'informations pour une transparence renforcée : langage clair et intelligible ;
- Protection spécifique des enfants ;
- Droit à l'information, droits d'accès, de rectification, à la limitation du traitement, à la portabilité, d'opposition, d'effacement, de soumettre une décision individuelle automatisée à la réanalyse d'une personne physique et avoir accès aux critères utilisés pour la prise de cette décision ;
- Interdiction de commercialisation des données de santé.

2) Rendre les organisations plus responsables

- Augmenter la responsabilité des organisations sur les procédures et le contrôle des données personnelles ;
- Registre des activités du traitement ;
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) ;
- Protection des données dès la conception (privacy by design) ;
- Analyse d'impact sur la protection des données ;
- Notification des failles de sécurité.

3) Faciliter l'harmonisation des règles de protection des données

- Création des mécanismes de certification de la protection des données personnelles (BCR, labels, etc.) ;
- Encadrement des transferts internationaux des données personnelles (consentement spécifique, mécanismes de certification, clauses contractuelles types etc.) ;

4) Sanctionner les manquements aux dispositions de la loi

- Sanctions pouvant aller jusqu'à 2% du chiffre d'affaires de la société ou de son groupe, montant limité à 50 millions de réal brésiliens (environ 12 millions d'Euros) par infraction ;
- Indemnisation des individus en cas de violation des règles sur la protection des données ;
- La possibilité d'engager une class action ;
- Responsabilité solidaire entre « data controller » et « data processor » .

L'Autorité nationale brésilienne de protection des données

Le Président brésilien a opposé son veto à la création de l'ANPD lorsque la LGPD a été adoptée.

- Un projet de loi sera envoyé au Congrès National pour la création de l'ANPD.
- L'ANPD aura notamment comme attributions :
 - ✓ assurer la protection des données personnelles ;
 - ✓ élaborer des directives pour la politique nationale de protection des données personnelles ;
 - ✓ surveiller et appliquer les sanctions prévues dans le LGPD; et éditer et valider les règles et les procédures relatives à la protection des données personnelles.